

4M

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 660, chemin de l'Annonciade
84570 MALEMORT DU COMTAT
977 619 543 RCS AVIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril ,
A dix-sept heures trente,

Les associés de la Société 4M, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Daniel LADISLAS PIOTRUSZYNSKI, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété
- SARL LA CERISE, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété
Représentée par Mendy MONTOLIN cogérante,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Monsieur Jimmy MONTOLIN et Madame Mendy MONTOLIN, gérants non associés sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jimmy MONTOLIN.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts à la suite de l'opération d'apports des parts sociales au profit de la SARL LA CERISE

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

En conséquence de l'opération d'apports de leurs titres par Mendy MONTOLIN et Jimmy MONTOLIN au profit de la SARL LA CERISE selon Contrat d'apport de droits sociaux du 3 mars 2026, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille (1.000) euros.

A l'issue d'une cession de parts du 10 novembre 2023, puis d'une opération d'apports des titres au profit de la SARL LA CERISE du 3 mars 2026, le capital est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune réparties ainsi :

- SARL LA CERISE, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété numérotées 1 à 50 et 52 à 100
- Daniel LADISLAS PIOTRUSZYNSKI, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété numérotée 51

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts » »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

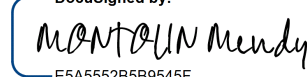
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Jimmy MONTOLIN
Président de séance

DocuSigned by:

EB3D9C08A3274F4...

SARL LA CERISE
Associée
Représentée par Mendy MONTOLIN

DocuSigned by:

E5A5552B5B9545F...

Daniel LADISLAS PIOTRUSZYNSKI
Associé

Signé par :

B57AFCAD54484C4...